

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°69-2022	CONTRATS - CONVENTIONS Immeuble communal situé rue Saint Gilles et La Madeleine dénommé 'Village vacances Henri IV' • Convention d'occupation à intervenir avec l'association « <i>Ternélia Entre Littoral et Montagnes</i> »
-----------------------	--

Le Maire,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'alinéa 5 qui permet au Maire, par délégation du Conseil municipal, de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 09 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la décision 49-2022 en date du 22 avril 2022 relative à la signature d'une convention d'occupation à intervenir avec l'association « Ternélia - Le vent du large »;

CONSIDERANT une erreur matérielle dans la dénomination sociale et l'adresse de l'association;

CONSIDERANT la convention d'occupation corrigée;

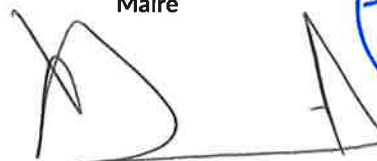
Prend la décision suivante :

- Article 1. **PRECISE** que cette décision annule et remplace la décision 49-2022 en date du 22 avril 2022 relative à la signature d'une convention d'occupation à intervenir avec l'association « Ternélia - Le vent du large ».
- Article 2. **RAPPELLE** les termes de la convention soit la mise à disposition au profit de l'association « Ternélia Entre Littoral et Montagnes », sise au Village de Vacances Le Pré du Lac, 209 impasse des champs fleuris à Saint Jorioz (74410), du village de vacances Henri IV à des fins d'exploitation.
- Article 3. **CONSENT** cette mise à disposition dans le cadre d'une convention précaire et révocable, à compter du 25 avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Article 4. **PRECISE** que cette autorisation d'occupation est accordée à titre gracieux.
- Article 5. **DIT** que la présente décision sera transmise en Préfecture de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Le service 'Animation, culture et sport', Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Clisson, le 22 juin 2022

Par délégation du Conseil municipal,
CERTIFIÉ CONFORME

Xavier Bonnet
Maire




Décision transmise en Préfecture le **24 JUIN 2022**

Et affichée le **24 JUIN 2022**

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONTRATS - CONVENTIONS Immeuble communal situé rue Saint Gilles et La Madeleine dénommé 'Village vacances Henri IV' Convention d'occupation à intervenir avec l'association " Ternélia Entre Littoral et Montagnes ";

Date de transmission de l'acte 24/06/2022

Date de réception de l'accusé 24/06/2022

de réception :

Numéro de l'acte : DEC-69-2022 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400434-20220622-DEC-69-2022-CC

Date de décision : 22/06/2022

Acte transmis par : Karine DUMORTIER

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations